

# Inspection de l'Ehpad la Durançole - Synthèse

## Une inspection sur site en octobre 2024

Suite à la réception de signaux préoccupants, le Directeur Général de l'ARS PACA et la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ont décidé de diligenter une mission d'inspection inopinée au sein de l'EHPAD La Durançole le 22 octobre 2024.

L'EHPAD La Durançole, géré par la Croix Rouge Française, a une capacité totale de 97 lits répartis comme suit : 80 lits en hébergement permanent (dont une UVP), 7 places d'hébergement temporaire (dont 3 en hébergement temporaire d'urgence), une unité de 10 places pour personnes âgées vieillissantes. Il dispose également d'un PASA de 14 places.

Cette inspection fait suite à plusieurs signalements transmis aux autorités administratives depuis l'ouverture de l'établissement le 26 décembre 2023 dont le décès d'un résident par déféstration, en juillet 2024.

Lors du contrôle, les membres de l'équipe d'inspection ont identifié de nombreux dysfonctionnements relatifs à la gouvernance de l'établissement, aux ressources humaines, à la coordination médicale et aux soins et la sécurisation du bâti.

L'absence de gouvernance opérationnelle se matérialise par l'absence de directeur de site, de continuité de direction et de formalisation du pilotage de l'EHPAD. Il est constaté l'absence de comité de direction, de projet d'établissement, de respect de l'autorisation médico-sociale de l'EHPAD, de management des équipes et de réflexions pluridisciplinaires, d'analyse et de suivi des dysfonctionnements graves et des réclamations des usagers, ainsi qu'une gestion des ressources humaines lacunaire ne permettant pas de s'assurer des diplômes et de l'honorabilité du personnel engagé.

Au turn-over, à l'absentéisme du personnel et à l'absence de formations métier constatés, les sources d'informations, les supports et logiciels utilisés génèrent des risques d'erreurs ou de pertes d'informations en défaveur de la qualité de la prise en charge des résidents.

Les dysfonctionnements du système d'appel malades constatés génèrent des réponses aux besoins des résidents non satisfaisantes et un environnement non propice à une bonne organisation des soins et des relèves au sein de l'infirmerie.

Le médecin coordonnateur n'est pas en mesure d'assurer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues ; il assure en distanciel, le suivi médical de la majorité des résidents.

Il est constaté l'absence de projet global de soins intégrant en particulier les objectifs et les modalités de fonctionnement des deux unités de vie dédiées (UVP et UPHV) et du PASA et l'absence de programme d'activités thérapeutiques non médicamenteuses.

La prise en compte des besoins individuels et du bien-être des résidents ne pas fait l'objet d'une réflexion pluridisciplinaire. Aucun résident ne dispose d'un projet de vie personnalisé.

Concernant la sécurisation des locaux, le bâtiment, appartenant à la Croix-Rouge et neuf, comporte des risques graves pour la sécurité des résidents : la température de l'eau chaude sanitaire relevée aux points d'usage (entre 55° et 59 °) est susceptible de générer des risques de brûlures graves pour les usagers ; les fenêtres, les balcons et les issues de secours contrôlés dans les étages ne sont pas sécurisés. Cette absence de sécurisation des ouvertures constitue un risque qui est d'autant plus préoccupant qu'il s'est déjà concrétisé par la chute d'un résident d'une des fenêtres, ce qui a entraîné son décès. Les défaillances électriques ayant notamment causé un départ d'incendie n'ont pas été résolues au jour de l'inspection.

## Des mesures immédiates prises à la suite de l'inspection

Au vu des constats réalisés par la mission d'inspection, le directeur général de l'ARS et la présidente du Conseil départemental de Vaucluse ont émis le 4 novembre 2024, un courrier d'injonctions immédiates de cesser toute admission au sein de l'établissement et de mettre en place les mesures nécessaires pour prévenir tout risque de brûlure lié à l'eau chaude sanitaire et pour sécuriser les fenêtres et balcons face

au risque de chute des résidents. Les injonctions qui justifiaient la suspension de toute nouvelle admission ont été levées en date de 25/02/2025.

1 injonction et 26 prescriptions ont ensuite été émises lors de la notification du rapport définitif. Les autorités administratives ont procédé conjointement à l'instruction du suivi des mesures correctives définitives. Dans le cadre du dernier suivi de ces mesures (au 30/06/25), l'injonction est maintenue ainsi que 9 prescriptions. Un comité de pilotage conjoint pour le suivi de ces mesures est programmé en septembre 2025 avec le gestionnaire.